
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 76-36 du 6 Juillet 1976
Portant Prise en charge par l'Etat de la Société
Béninoise des Transports (DESHOURS).--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement ;
SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution
Populaire du Bénin.

ORDONNE

ARTICLE 1er.- Pour compter du 15 Juin 1976, la Société Béninoise des Trans-
ports (DESHOURS) est déclarée propriété exclusive de l'Etat Béninois.

ARTICLE 2.- Les Biens meubles et immeubles ayant appartenus à la Société Bé-
ninoise des Transports (DESHOURS) sont transférés à la Régie des Transports
de la Province de l'Atlantique.

ARTICLE 3.- Il sera procédé à l'inventaire des Biens meubles et immeubles
de la Société Béninoise des Transports.

ARTICLE 4.- La Province de l'Atlantique changera tous les papiers, les déno-
minations, l'immatriculation et tiendra un dossier de correspondance entre
les anciennes et les nouvelles indications.

ARTICLE 5.-Notification des présentes dispositions sera faite au Représentant
de Monsieur DESHOURS à Lomé.

ARTICLE 6.- Le principe d'indemnisation de Monsieur DESHOURS est retenu et
fera objet de négociation sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 7.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat et pu-
bliée partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 6 Juillet 1976

liations :

...8 - SGG..6 - MISON..6 - DPE-DGAJL 4

...8 - JORPB 1 MT + DTT 4 - Chamb.Com. 4 Mathieu KEREKOU.- INSAE 2 IAA-DCCT-IF-ONEPI 4

Province Atlantique + Régie 8 - Représentant de Mr DESHOURS 1 Gde Ch.1

NR-SPD 6